

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~~~  
**Séance du 30 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

***Nombres de membres :***

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 8 (quorum atteint)*

**Présents :** Mmes LEDAY, et MM. GILLET, JALLET, LHERITIER, BOYER, FOURRIER, CHAUVREAU et RABOTEAU

**Absents excusés :** M. VILLION, Mmes ROBIN, HODIMONT-PARINET

**Secrétaire de séance :** Michel LHERITIER

**Date de convocation :** 25/01/2024

**Date d'affichage :** 25/01/2024

*Le PV du 14 novembre 2023 est approuvé.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Groupement de commandes travaux voirie 2024
- Demande de subvention pour voyage scolaire de lycée Planiol
- Demande de subvention de l'école de musique de Descartes
- Tarif de location de la salle « La Bourmanaise » pour les associations et participation aux frais électricité-chauffage

**2024-01-01 : GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2024. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2024 ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2024 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

#### **2024-01-02 : DEMANDE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE DU LYCEE PLANIOL**

Le Maire donne lecture du courrier reçu d'un professeur du lycée Planiol concernant une demande de subvention pour un séjour en classe de neige. Le voyage a lieu du 23 au 30 mars 2024 à Morzine pour un montant de 452 € /enfant. Les élèves auront cours le matin et ski alpin l'après-midi. Trois enfants de Bournan sont concernés. Pour les voyages du collège de Ligueil, la mairie donne 30 € / élève.

M. le maire procède à un tour de table. Certains conseillers s'étonnent du choix de ce séjour, aussi bien sur la destination que sur l'activité. Le coût de ce séjour est élevé et aurait pu être moindre avec d'autres types de voyage scolaire. D'autres conseillers précisent que certains élèves n'auront jamais l'occasion d'aller à la montagne l'hiver et de faire du ski. Ce voyage leur en donne l'occasion.

De plus, le conseil s'interroge si la subvention sera déduite du montant demandé aux familles concernées ou si elle est pour le pot commun. En effet, la subvention est à verser à l'association créée par les professeurs pour gérer ce séjour et non pas directement aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre Yves Boyer, 1 abstention Florent Chauvreau et 6 pour) :

- **DECIDE** de verser 30 € / élève, soit 90 €.

#### **2024-01-03 : DEMANDE SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE DESCARTES**

M. le maire fait part de la demande de subvention de l'école municipale de Descartes. En effet, 2 enfants de Bournan y sont inscrits.

Il s'avère que l'école de musique de Descartes est restée municipale (contrairement à celle de Ligueil qui est communautaire). Le coût de gestion est important pour la commune de Descartes. De plus, le tarif appliqué aux habitants hors Descartes est plus élevé que celui appliqué aux Descartois.

Une demande en ce sens a déjà été faite l'année précédente.

Après délibération, à la majorité (3 abstentions Charlie Gillet, Jean-Pierre Jallet, Fabrice Raboteau et 5 contre Barbara Leday, Yves Boyer, Michel Lheritier, Florent Chauvreau, Florent Fourrier) le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'école de musique de Descartes.

#### **2024-01-04 : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE LA BOURNANAISE POUR LES ASSOCIATIONS ET PARTICIPATION AUX FRAIS ELECTRICITE-CHAUFFAGE**

M. le maire fait part de la dernière réunion de la commission salle des fêtes. Comme évoqué lors de précédents conseils, la commission propose que les associations paient les locations de la salle La Bournanaise lors des manifestations et une participation à l'électricité chauffage pour les utilisations hebdomadaires comme les répétitions.

La commission propose :

- \* 100 € pour l'utilisation de la salle lors de manifestations par week-end
- \* 20 € pour l'utilisation de la salle pour les répétitions en été et en hiver

La salle reste gratuite pour les réunions.

Certaines associations font parfois des dons en numéraire à la mairie et/ou à l'école de Bournan, dont la somme est parfois très importante. Il est proposé de déduire le montant de ce don de la facture de l'utilisation de la salle La Bournanaise. Il paraît normal que ces associations ne soient pas lésées.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les montants suivants des locations pour les associations :
  - 100 € pour l'utilisation de la salle pour les manifestations par week-end
  - 20 € pour l'utilisation de la salle pour les répétitions en été et en hiver
- **PRECISE** que la salle reste gratuite pour les réunions
- **DECIDE** que les dons faits en numéraire par les associations à l'école et/ou à la mairie seront déduits de la facture annuelle.
- **PRECISE** que cette délibération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. La facturation s'effectuera donc par période du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin N+1, déduction des dons éventuels versés pendant cette période.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Roue Tourangelle : la course cycliste passera par Bourman le 24 mars 2024. Il faut 5 à 6 signaleurs. Certaines rues seront interdites à la circulation et au stationnement. M. Lhéritier ira à la présentation qui a lieu à St Cosmes.
- Agent d'entretien : suite à la démission de Fabienne Mousset, Cécile Molusson a été recrutée pour la remplacer.
- Poney mort : M. Gillet informe le conseil municipal qu'un poney mort a été trouvé vers Les Aigremonts. Vu l'état, il est là depuis un moment. Un service d'équarrissage va venir le chercher. Le poney n'étant pas identifié, c'est donc la mairie qui paiera la facture. Il a probablement été jeté là par son propriétaire afin de ne pas payer l'équarisseur.

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 14/11/2023**

2024-01-01 : groupement de commande travaux de voirie 2024

2024-01-02 : demande de subvention voyage scolaire lycée Planiol

2024-01-03 : demande de subvention de l'école de musique de Descartes

2024-01-04 : tarif de location de la salle La Bournaise pour les associations

### **EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET



Le secrétaire de séance, Michel LHERITIER



